



## Services Périscolaires et Extrascolaires : Règlement Année scolaire 2023-2024

Le **périscolaire** est un temps qui encadre les heures d'école (avant et après), (garderie, mercredi journée)

L'**extrascolaire** englobe les activités en dehors des heures d'école et du cadre scolaire (vacances scolaires)

### Le service Périscolaire : (garderie, mercredi journée et restauration scolaire)

#### ► INSCRIPTIONS

L'inscription est autonome sur l'application ou sur le site de MyPérischool, les pièces à fournir sont à télécharger (les documents seront à scanner ou à prendre en photo).

Pour cette année scolaire en cours, les documents en notre possession serviront de base pour les inscriptions.

**Pour des raisons pratiques, la Municipalité recommande de finaliser l'inscription sur l'application, avant chaque rentrée scolaire.**

Un code commune vous a été attribué **WYX5BAQ**, avec lequel vous pourrez créer votre compte sur le portail famille.

L'inscription ou la désinscription de votre enfant aux services, doit être effectuée sur ce portail :

**<https://don.myperischool.fr>**

**ou directement sur l'application disponible sur smartphone et tablette.**

**PLUS DE SOUPLESSE : Il sera possible de modifier les inscriptions sur le portail, le jour même jusque 15h pour la garderie du soir et la veille au soir minuit pour le matin (si places disponibles) et de 2 jours pour la restauration et les inscriptions les mercredis d'accueil de loisirs.**

Passé ce délai, il faudra envoyer un mail à [eclarisse@villededon.fr](mailto:eclarisse@villededon.fr) et ou [mairie@villededon.fr](mailto:mairie@villededon.fr)

(Les inscriptions seront acceptées dans la limite des 44 places disponibles en garderie)

**Les garderies non réservées ou réservées et non consommées sont majorées, 2 tarifs seront appliqués, Donois et Externe.**

**Attention, depuis de Janvier 2021, pour la facturation, chaque heure entamée sera due (plus de facturation au 1/4 d'heure). Néanmoins, vous aurez un choix avantageux de forfaits, adaptés à vos besoins.**

**Les repas doivent être commandés 48h à l'avance, sauf pour le Lundi, ils sont à réserver le vendredi avant 15h, toujours par mail [mairie@villededon.fr](mailto:mairie@villededon.fr)**

**ATTENTION : LES REPAS NON RÉSERVÉS ET CONSOMMÉS SONT MAJORÉS À 50% EN FONCTION DE VOTRE BARÈME DE QUOTIENT FAMILIAL. (CF.TARIFS)**

## **Païement de la facture :**

Les familles recevront une facture mensuelle sur le portail famille pour l'ensemble des prestations utilisées par leurs enfants.  
**Le paiement de la facture se fera directement au moment de la réservation ou à la fin du mois.**

Le règlement de la facture devra être effectué avant la date limite de paiement.  
(Dans les 10 jours après la date de mise en ligne de la facture).

**Les familles dont les incidents de paiement seraient trop fréquents se verront refuser toute nouvelle inscription pour l'accueil de loisirs.**

### **Vous avez la possibilité de régler :**

- en ligne, par carte bancaire, sur le site de MyPérischool

**Le Régisseur, Mme HERWYN est à votre disposition pour les modes de paiement suivants :**

- en espèces (pensez à faire l'appoint SVP Merci)
- par chèque, à libeller à l'ordre du Trésor Public
- par chèque ANCV
- par chèque CESU (sauf pour la restauration et les sorties)

**ATTENTION : Il n'y aura plus de prélèvement automatique !  
Aucun règlement ne sera pris par le service Enfance jeunesse.**

### **► ABSENCES**

Pour une bonne organisation, toute absence à un des services proposés doit être signalée dès que possible en mairie, sinon il vous sera facturé et majoré.

Les repas et l'accueil périscolaire ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Absence sans raison particulière signalée en mairie 8 jours au moins avant l'absence
- Absence pour raison médicale sous réserve d'avertir la mairie (le premier jour étant facturé)

### **► AUTRES ABSENCES PREVUES**

La Direction de l'établissement scolaire doit signaler par écrit ou par mail, à la Direction générale des Services de la mairie toutes les sorties extérieures organisées (déplacement pédagogique, pique-nique...) dès connaissance et en tout état de cause **8 jours avant la sortie.**

**A vous de désinscrire vos enfants du restaurant scolaire et de la garderie.**

## **Le service Extrascolaire : Vacances scolaires**

Les réservations se feront directement sur le site de MyPérischool. Une fiche d'information est distribuée par les enseignantes aux familles, ou envoyée par courrier aux enfants qui ne sont pas scolarisés à Don, elle est également visible sur le site officiel ([www.villededon.fr](http://www.villededon.fr)) ou sur la page Facebook de la commune.

Sur ce document figurent les jours, horaires et lieu d'inscription (en règle générale 3 semaines avant les vacances).

### **► FACTURATION**

Les tarifs sont également fixés par délibération du Conseil Municipal, modulés comme suit :

À la demi-journée, en fonction du quotient familial et tarif dégressif, en fonction du nombre d'enfants présents en même temps (fratries).

Durant les vacances d'été, un seul tarif sera établi en « forfait semaine » par enfant.

Lors des inscriptions, une simulation de facture vous sera proposée, une fois les inscriptions terminées, les factures enregistrées, elles seront téléchargeables sur le site de MyPérischool.

Le règlement devra être effectué avant la fin de l'accueil de loisirs, directement sur le site de MyPérischool.

### **Vous avez la possibilité de régler :**

- en ligne, par carte bancaire, sur le site de MyPérischool

**Le Régisseur, Mme HERWYN est à votre disposition pour les modes de paiement suivants :**

- en espèces (pensez à faire l'appoint SVP Merci)
- par chèque, à libeller à l'ordre du Trésor Public
- par chèque ANCV
- par chèque CESU (sauf pour la restauration et les sorties)

**ATTENTION : Il n'y aura plus de prélèvement automatique !  
Aucun règlement ne sera pris par le service Enfance jeunesse.**